

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 10 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le dix août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/08/2017

Décision du conseil de se réunir à huis clos

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Etaient absents : CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; MARTINETTI Jean-Philippe ; SANTONI François ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GUIDICELLI Sébastien ; VILLARD ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; RUGGERI Aline.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; RUGGERI Aline était représentée par GRIMALDI Michel ; IACOMETTI Stéphanie était représentée par ANGELI Alain ; PIREDDA Albert était représenté par OTTOMANI Jean-François.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18
Absents : 10
dont représentés : 04

N° DEL100817

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

-Vu le code de l'éducation ;

-Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

-Vu la délibération de principe du conseil municipal en date du 9 juin 2017 ;

-Considérant les intérêts des élèves de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu ;

-Après avis des conseils d'écoles ;

-En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 10/08/2017

DEL100817 - PAGE 2 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-De se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

-D'entériner le rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

